



RAPPORT DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Session 2015



I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007 - 400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

1.1 Les conditions pour concourir

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat. Ces concours sont ainsi ouverts aux titulaires de la nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale.

Les candidats doivent également satisfaire à des conditions liées à l'aptitude physique, à la jouissance des droits civiques, à la compatibilité des mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées et à la régularité de leur situation au regard des dispositions fixées par le code du service national.

En complément des conditions générales, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques opposables aux personnes présentant les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe, prévues par le statut particulier des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (article 9 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007). Les conditions spécifiques sont exposées ci-après.

Concours externe : L'arrêté du 21 juin 2004 fixe la liste des diplômes dont les candidats au concours externe d'inspecteur doivent être titulaires. Il peut s'agir soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un diplôme de même niveau, figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit de l'un des diplômes ou brevets délivrés par les écoles d'ingénieurs dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit d'un diplôme délivré par l'un des États membres de la Communauté européenne et dont l'assimilation avec les diplômes nationaux précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié.

Si le candidat ne dispose pas de l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 21 juin 2004 précité, il peut déposer une demande d'équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007 - 196 modifié du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé de façon effective au moins trois enfants, ni aux personnes figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère en charge des sports. Il est précisé que les sportifs de haut niveau doivent figurer sur cette liste au premier jour des épreuves écrites.

Concours interne : Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires, relevant de la catégorie B ou de niveau au moins

équivalent, comptant quatre ans au moins de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les épreuves d'admissibilité au concours se déroulent. La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de ces quatre années.

1.2 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

Concours externe :

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1^o) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Epreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Epreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

Epreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Epreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Epreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Epreuve de droit des affaires ;
- d) Epreuve de droit pénal.

Epreuve n° 3. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Epreuve d'analyse économique ;
- b) Epreuve de comptabilité et analyse financière ;
- c) Epreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Epreuve de géographie économique et humaine.

Epreuve n° 4 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Epreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Epreuve n° 1. – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Epreuve n° 2. – Epreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Epreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

Concours interne :

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Epreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Epreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

Epreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

a) Epreuve d'analyse, parmi plusieurs sujets proposés, d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects ;

b) Epreuve de cas pratique de comptabilité générale ;

c) Epreuve de cas pratique de gestion des administrations.

Epreuve n° 3 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Epreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Epreuve n° 1. – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Epreuve n° 2. – Epreuve de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Epreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

1.3 Composition du jury (épreuves orales d'admission)

Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs. Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 2 (finances et gestion publiques) sont quant à eux composés de deux inspecteurs des douanes.

1.4 Nombre de postes

L'arrêté du 24 décembre 2014 a fixé, au titre de l'année 2015, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : 25

- concours interne : 9

II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes

2.1 Inscrits/présents

Concours externe :

4614 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 2329 (50,5%) étaient des femmes et 2285 (49,5%) des hommes.

Sur les 4614 candidats convoqués, seuls 1630 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (35,3%). 46,4% des candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites étaient des femmes, 53,6% des hommes.

Concours interne :

1199 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 409 (34,1%) étaient des femmes et 790 (65,9%) des hommes.

Sur 1199 candidats convoqués, seuls 841 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (70,1%). 32,8% des candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites étaient des femmes, 67,2% des hommes.

2.2 Candidats admissibles

Concours externe :

Sur 137 candidats admissibles au concours externe (49 hommes et 88 femmes), 130 se sont présentés à l'oral (49 hommes et 81 femmes), soit un taux de participation de 94,9%.

Concours interne :

Sur 95 candidats admissibles au concours interne (57 hommes et 38 femmes), 90 se sont présentés à l'oral (54 hommes et 36 femmes), soit un taux de participation de 94,7%.

2.3 Les lauréats

• *Concours externe*

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
137 (dont 64,2 % de femmes)	130 (dont 62,3 % de femmes)	25 (dont 68 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 16,6/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,9/20.

• *Concours interne*

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
95 (dont 40 % de femmes)	90 (dont 40 % de femmes)	9 (dont 66,7 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 16,98/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 15,23/20.

III Les épreuves d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 12 et 13 janvier 2015 (concours interne) et les 14, 15 et 16 janvier 2015 (concours externe).

En externe, 137 candidats ont été déclarés admissibles sur les 1628 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/places : 5,48)

En interne, 95 candidats ont été déclarés admissibles sur les 841 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/places : 10,56).

3.2 Appréciation globale des travaux des candidats

Concours externe :

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats non éliminés ou absents à l'une des trois épreuves obligatoires, pour le concours externe 2015, s'établit à 10,97/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,14/20 et la moyenne la plus basse de 5/20.

Concours interne :

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats non éliminés ou absents à l'une des deux épreuves obligatoires, pour le concours interne 2015, s'établit à 10,65/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,43/20 et la moyenne la plus basse de 5/20.

3.3 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

• *Concours externe*

Epreuve n° 1 (note de synthèse)

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,6 %	11,9 %	28,2 %	25,4 %	21,8 %	10,1 %

1628 candidats ont composé dans l'épreuve n°1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 11,03/20.

D'un point de vue général, la grande majorité des copies s'est basée sur un plan articulé autour des causes et des conséquences de la crise de la presse, en manquant parfois de réelle mise en perspective des enjeux. La technique de la note de synthèse est souvent défailante et les devoirs se contentent de restituer des compilations d'idées sans véritables liens entre elles. Certains candidats se sont laissés aller à quelques digressions. L'absence de plan ou de problématique au sein du devoir a conduit de nombreux candidats à opter pour une rédaction linéaire, sans hiérarchisation entre idées principales et illustrations. Les copies structurées et contenant une problématique ont donc été valorisées et constituent les meilleurs devoirs de cette épreuve.

Epreuve n° 2 (droit)

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit administratif	695	45 %
Droit communautaire	298	19,3 %
Droit des affaires	196	12,7 %
Droit pénal	356	23 %
TOTAL	1545	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,6 %	16,9 %	30,6 %	23,2 %	16,7 %	9 %

La meilleure copie a été notée 20/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,49/20.

Les copies de droit sont très hétérogènes. Les meilleures copies sont celles qui proposent une véritable problématique nourrie de réflexions pertinentes. Trop peu de candidats font l'effort d'illustrer leur devoirs par des références historiques, culturelles, juridiques et jurisprudentielles. Les styles journalistiques ou descriptifs (récitation) sont à proscrire, et la forme rédactionnelle (orthographe, grammaire...) doit impérativement satisfaire au niveau d'exigence d'un concours de catégorie A.

Epreuve n° 3

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	566	37,8 %
Comptabilité et analyse financière	165	11 %
Gestion des entreprises	156	10,4 %
Géographie économique	610	40,8 %
TOTAL	1497	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,9 %	18,9 %	27,3 %	22,7 %	17,3 %	9,9 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,80/20.

- En *géographie économique et humaine*, de nombreuses copies ne traitent que partiellement le sujet ou sont hors sujet. De trop nombreuses copies n'intègrent aucune problématique et sont uniquement descriptives. Certaines traitent le sujet sous l'angle de la culture générale, et manquent de connaissances avancées en géographie économique et humaine.

- Le sujet *d'analyse économique* était technique et de nombreux candidats ont mal compris l'enjeu du sujet. Les meilleures copies présentent une bonne analyse du sujet, une problématique pertinente, des références théoriques et des exemples concrets. Beaucoup de candidats se perdent dans des considérations de culture générale et s'éloignent de l'analyse économique.

- L'option *gestion et administration des entreprises* fait apparaître une grande disparité de niveaux, tant sur le fond que sur la forme. Les bonnes copies présentent des plans structurés et une argumentation rigoureuse, avec des références permettant d'argumenter les idées présentées.

- Les copies de *comptabilité et analyse financière* sont de niveaux très variables. L'ensemble des candidats est à l'aise dans l'enregistrement des écritures au journal, alors que l'analyse du bilan est moins réussie. Peu de candidats parviennent à traiter l'ensemble du sujet en raison de la faiblesse de leurs connaissances spécifiques.

• *Concours interne*

Epreuve n° 1 (note de synthèse)

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	5,4 %	11 %	31,5 %	26,7 %	17,1 %	8,3 %

840 candidats ont composé dans l'épreuve n°1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,37/20.

Le dossier a été globalement bien compris par les candidats. Beaucoup de candidats ont du mal à problématiser leurs idées et à trouver un plan qui ne soit pas seulement descriptif. Si la technique de la note de synthèse est connue de la plupart des candidats, très peu de copies se démarquent et proposent une analyse pertinente du sujet.

Epreuve n° 2 (analyse de dossier)

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	5,8 %	11,7 %	31,1 %	26,2 %	16,4 %	8,8 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,71/20.

De manière générale, à l'exception de quelques bonnes copies, peu de candidats ont proposé un plan pertinent permettant de cerner les différentes facettes du sujet posé. Beaucoup de candidats se sont contentés d'une approche incomplète du sujet, en dressant un catalogue d'idées générales. Un nombre non négligeable de devoirs se caractérise par une absence de structure, c'est-à-dire de plan identifiable et de construction logique apparente. En effet, une liste d'idées reprises dans les documents ne saurait constituer un devoir, et les candidats doivent mettre en avant leur esprit d'analyse et de synthèse. Enfin, les candidats ont du mal à mettre en valeur leurs connaissances douanières, ce qui est pourtant de nature à entraîner une valorisation de la copie.

IV Les épreuves d'admission

4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite d'un entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 20 au 30 avril 2015 à la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing.

Chacun des candidats a passé, dans la même demi-journée, l'ensemble des épreuves orales d'admission.

4.3 Appréciations générales et données chiffrées

- *Concours externe*

Epreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury)

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	10,77 %	23,08 %	21,54 %	22,31 %	22,30 %

La moyenne générale hors éliminés est de 11,77/20. En prenant en compte les candidats ayant eu une note éliminatoire, cette moyenne est de 10,86/20.

La présentation du parcours professionnel et personnel a été maîtrisée par la plupart des candidats sur le plan technique. L'exercice est connu, compris et bien réalisé (format, temps, etc.). Dans l'ensemble, les candidats sont bien préparés à cette épreuve orale : ils se sont bien renseignés sur l'administration, son actualité, ses métiers et ses parcours professionnels.

Toutefois, les échanges sont très souvent assez scolaires et manquent de spontanéité. Dans la forme, seuls quelques candidats se démarquent des autres et laissent apparaître les points d'accroche de leur personnalité., leurs qualités personnelles et leur motivation réelle.

Epreuve d'admission n° 2 (finances publiques)

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques. Ayant pour point de départ un sujet tiré au sort, elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
----------------	-----	---------	----------	-----------	---------

% de candidats présents	1,54 %	23,08 %	20 %	23,08 %	32,31 %
-------------------------	--------	---------	------	---------	---------

La moyenne générale hors éliminés est de 12,32/20. En prenant en compte les candidats ayant eu une note éliminatoire, cette moyenne est de 12,18/20.

La plupart des candidats a présenté son sujet dans le temps imparti. Les présentations étaient souvent bien structurées avec une introduction, deux parties et une conclusion. Le niveau général des connaissances est bon, la plupart des candidats a étudié la globalité du programme. Au-delà de la connaissance de la matière, l'articulation entre les différentes parties (finances de l'Etat, européennes, locales et sociales) est souvent aussi bien maîtrisée. Des questions plus ouvertes et/ou en rapport avec l'actualité ont permis de révéler des candidats très au fait de cette actualité, qui ne se contentent donc pas d'apprendre mais arrivent à prendre du recul sur une matière qui peut s'avérer technique.

Epreuve d'admission n° 3 (langue)

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	0,77 %	11,54 %	23,85 %	36,15 %	27,69 %

La moyenne générale hors éliminés est de 12,58/20. En prenant en compte les candidats ayant eu une note éliminatoire, cette moyenne est de 12,51/20.

Des candidats ont affiché un bon niveau linguistique et n'ont pas présenté de difficulté particulière dans la construction de leurs phrases. Des expressions idiomatiques ont été employées pour avancer leurs propos et soutenir leur argumentation, illustrant ainsi une bonne connaissance d'un lexique plus technique.

Cependant, dans l'ensemble, des problèmes de construction de phrases, notamment dans la syntaxe ou la concordance des temps, ont été observés parmi les candidats. La majorité d'entre eux n'était pas en mesure de faire des phrases sans faute. En ce qui concerne la prononciation et la fluidité s'agissant de la lecture d'un passage ou de la discussion en elle-même, d'importants écarts de niveau ont été constatés lors de l'épreuve.

- *Concours interne*

Epreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury)

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son

parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	0 %	32,22 %	20 %	30 %	17,78 %

La moyenne générale des notes à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 11,26/20.

Certains candidats ont fait une excellente prestation et ont fait preuve de réflexion, de motivation et de pondération. Les meilleurs ont su combiner aisance verbale, maîtrise de soi, connaissances dans tous les domaines de la douane et ont su prendre de la hauteur par rapport aux fonctions occupées, afin de démontrer leur motivation et leur aptitude au management. Dans l'ensemble, les candidats se sont intéressés à l'actualité douanière de l'année écoulée.

En revanche, les candidats ont une grande méconnaissance de l'organisation de leur propre administration. Certains se cantonnent exclusivement à leur environnement professionnel très immédiat (brigade, bureau) sans faire preuve de curiosité d'esprit professionnelle. De nombreuses lacunes ont également été relevées en matière de droits et obligations des fonctionnaires au sens large (méconnaissance des notions de corps, grade, tableau d'avancement, etc). Par ailleurs, certains ont fait preuve d'un manque de motivation et de dynamisme.

Epreuve d'admission n° 2 (finances publiques)

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques, à partir d'un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	1,11 %	23,33 %	25,56 %	23,33 %	26,67 %

La moyenne générale hors éliminés est de 11,85/20. En prenant en compte les candidats ayant eu une note éliminatoire, cette moyenne est de 11,74/20.

Pour cette épreuve, la plupart des candidats ont traité le sujet avec une mise en perspective intéressante. Les grands principes sont bien maîtrisés dans l'ensemble.

En revanche, l'actualité des finances publiques a été négligée, notamment sur les mesures mises en place par l'État pour réduire le déficit. Les candidats ne semblent pas percevoir que les finances publiques relèvent de leur quotidien.

Lors des meilleures prestations, les candidats ont su prendre du recul par rapport à leurs connaissances et faire le lien avec l'actualité économique et générale.

Epreuve d'admission n° 3 (langue)

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), qui peut ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	0 %	11,11 %	35,56 %	33,33 %	20 %

La moyenne générale est de 12,14/20.

La majorité des candidats a des connaissances de base, et semble avoir préparé l'épreuve avec sérieux. Néanmoins, ces connaissances demeurent souvent insuffisantes pour établir une conversation aisée dans la langue.

4.4 Attentes du jury

Entretien avec le jury

Le jury cherche à départager les candidats en appréciant leurs motivations et leur aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Ainsi, le jury évalue tant les capacités personnelles des candidats, que leurs capacités générales et intellectuelles, ainsi que l'aptitude à exercer les fonctions auxquelles ils postulent.

Finances publiques

Le jury de finances publiques évalue la capacité des candidats à bâtir un exposé structuré sur un sujet tiré au sort. Le jury examine ensuite les connaissances des candidats sur la matière ainsi que leur capacité de réflexion sur les différents thèmes abordés lors de l'entretien.

Langue étrangère

Le jury évalue la capacité des candidats à comprendre un texte rédigé dans la langue et à établir une conversation. Le jury se base sur la vocabulaire utilisé, la qualité de l'expression et la justesse de la syntaxe.

Le concours au titre de l'année 2015 s'est déroulé de manière très satisfaisante et aucun incident n'est à déplorer.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de se projeter dans le rôle d'un inspecteur des douanes et de mettre en valeur, lors des épreuves, toutes les qualités requises pour remplir cette fonction de catégorie A dans l'administration des douanes.

Force est de constater que le niveau permettant d'être lauréat aux deux concours est en constante augmentation, les principales explications étant à la fois l'augmentation du nombre de candidats et la diminution du nombre de postes. Au concours externe, la moyenne, toutes matières confondues, du dernier admis est de 14,90/20, et, au concours interne, de 15,23/20, ce qui montre la très grande sélectivité de ces deux concours.